



Numéro de résolution  
ou annotation

## Règlements de la Municipalité de Béthanie

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC D'ACTON  
MUNICIPALITÉ DE BÉTHANIE**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 274-22 SUR  
LE TRAITEMENT DES DÉJECTIONS  
ANIMALES DES GRANDS ÉLEVAGES  
SUR LE TERRITOIRE DE BÉTHANIE**

ATTENDU l'orientation de développement de la municipalité adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 10 janvier 2022, qui définit le virage agricole souhaité par la municipalité de Béthanie

ATTENDU les problématiques de la ressource en eau de la municipalité telles que vécues lors de la sécheresse de 2021, menant notamment à un manque d'eau potable pour ses citoyens et à la création d'un projet de protection de cette ressource, présenté à des partenaires public et parapublic durant l'automne 2021;

ATTENDU les préoccupations de la municipalité au sujet de l'impact de l'installation potentielle d'exploitation d'élevage de volume industriel en raison de leur charge sur le territoire, particulièrement sur la ressource en eau qui est maintenant manifestement rare;

ATTENDU la performance démontrée d'un système de traitement automatique de déjections animales qui permet la récupération de 85% de l'eau des déjections pour réutilisation (comme le système québécois Solugen concernant le lisier), et qui réduit de 95% les problématiques d'odeur puisqu'il n'y a plus de stockage et d'épandage de déjections sous forme liquide;

ATTENDU QU'un tel système de traitement des déjections entraîne conséquemment une baisse de l'ordre de quatre cinquièmes du camionnage pour le transport des déjections pour épandage, et ainsi de l'équivalent en termes de charge sur la voirie municipale en circulation et en usure;

ATTENDU QU'un tel système de traitement des déjections élimine à la source la production des gazs à effet de serre, ce qui est souhaité dans le cadre d'une politique d'agriculture durable telle qu'adoptée par le gouvernement du Québec suite à l'annonce publique faite le 8 février 2022 par le ministre de l'Agriculture;

ATTENDU QU'un avis de motion annonçant ce règlement a été donné par Ghislain Privé, conseiller au poste numéro 3, lors de la séance du 14 février 2022;

Sur la proposition de : Bernard Demers

Appuyé par : Ghislain Privé

Il est résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil de la municipalité de Béthanie adopte le règlement suivant, qui s'applique à toute nouvelle construction, agrandissement ou rénovation, dont la soumission sera déposée à partir de la date d'adoption du présent règlement, soit le lundi 14 mars 2022.

### **Article 1**

Fait objet du présent règlement toute construction d'une nouvelle installation ou modification d'une structure existante servant à faire l'élevage de plus de 400 unités animales.

### **Article 2**

Une installation visée par l'article 1 doit obligatoirement se voir dotée d'un système électrique automatisé de traitement des déjections sans fosse (ou l'équivalent d'un



Numéro de résolution  
ou annotation

## Règlements de la Municipalité de Béthanie

système de type Solugen), devant démontrer une récupération d'un minimum de 80% de l'eau des déjections, cette eau devant obligatoirement être réutilisée sur les installations d'élevage afin de diminuer d'autant la quantité d'eau totale puisée pour tous les besoins des installations visées par l'article 1.

### Article 3

La non-conformité aux articles précédents entraîne automatiquement le refus d'émission de tout permis par la municipalité de Béthanie suite à une demande liée à la construction ou rénovation de bâtiment.

ADOPTÉ

Michel Côté  
Maire

Yan Zurbach  
Directeur général et secrétaire-trésorier

Avis de motion : 14 février 2022  
Adoption du règlement : 14 mars 2022  
Entrée en vigueur : 14 mars 2022